



## SÉANCE DU 19 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf Avril à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Avril 2018.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Hervé GODINAUD, Madame Véronique RISPAL, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Nathalie DUCOUSSO, Madame Muriel DURADE, Monsieur Olivier PEROT et Monsieur Olivier RUBY.

Absent excusé: Madame Muriel DURADE

Absent ayant voté par procuration : Monsieur Franck COUDOUIN à Madame Nathalie DUCOUSSO

Absent non excusé : Monsieur Jacques BOUBEAUD

Madame Véronique RISPAL a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 5 Avril 2018 et passe à l'ordre du jour.

Madame le Maire demande l'ajout du point supplémentaire suivant

**-Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisées –Syndicat mixte gironde numérique-**

ce qui est accepté.

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU FOYER RURAL  
-VALIDATION DU PROJET-**

N°2018-1904.01

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration et d'extension du foyer rural étudié lors de sa présentation faite en Mairie par Monsieur Michel SOULE, architecte, le 12 avril 2018 dans le cadre de l'aménagement du centre Bourg.

Le coût prévisionnel des travaux à la phase APD (Avant-Projet Définitif) est estimé à 1 896 290.00 € HT soit 2 275 548.00 € TTC.

L'ensemble des travaux est décomposé ainsi qu'il suit :

**I/-RESTRUCTURATION-EXTENSION**

<b><u>Immeuble Foyer rural/ existant</u></b>	<b>313 200.00</b>
-Existant : (niveau RdC)	182 000.00
-Extension (niveau RdC) } 212m <sup>2</sup>	131 200.00

<b><u>Immeubles logements/ existant</u></b>	<b>440 300.00</b>
-Logement (niveau RdC)	
-Logement (niveau R+I) } 259m <sup>2</sup>	

<b><u>Extensions Créées niveau RdC</u></b>	<b>764 000.00</b>
--	-------------------

-Espace Entrée Dgt Nord	
-Espace salle de Réception Est	
-Espace Dgt Sud 382m <sup>2</sup>	
-Salle Auditorium	
-Locaux techniques	

<b><u>Démolition-Equipement</u></b>	<b>157 500.00</b>
-Immeubles existants (démolit int.dépose équipement)	48 000.00
-Auditorium-tribune télescopique	72 000.00
-Monte charges-Plateforme élévatrice	18 500.00
-Equipement Office (chbre froide-matériel cuisine)	19 000.00

**I/Sous Total HT** **1 675 000.00**

**II/-ESPACES EXTERIEURS-VRD-PAYSAGEMENT**

-VRD (Allées, stationnement 33Pl, cheminements, terrasses)	205 670.00
-Plantation-Paysagement	15 620.00

**II/Sous Total HT** **221 290.00**

<b>TOTAL HT</b>	<b>1 896 290.00</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>379 258.00</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 275 548.00</b>

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 20 Avril 2018

Affiché le 20 Avril 2018

Notifié le

Eu égard à la complexité des travaux, il est nécessaire de s'assurer une maîtrise d'œuvre pour accompagner leur réalisation.

Cette mission qui s'inscrit dans l'aménagement des espaces publics du centre Bourg sera confiée à Monsieur Michel SOULÉ, architecte urbaniste, domicilié 206 avenue Salvador Allende à BEGLES qui assurera le suivi technique et administratif.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cet avant-projet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- APPROUVE l'APD tel que présenté pour le réaménagement-extension et restructuration- du foyer rural
- DÉCIDE de réaliser les travaux de de restructuration et d'extension du foyer rural pour un montant estimatif de 2 275 548.00 € TTC
- DEMANDE à la maîtrise d'œuvre de poursuivre le projet et de préparer le dossier de permis de construire
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement à intervenir avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire Michel SOULÉ, architecte urbaniste, désigné dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, pour un montant estimatif de 188 437.50 € HT pour la partie travaux et 27 107.00 € pour la partie infrastructure.
- CHARGE Madame le Maire à engager la procédure d'appel à concurrence sous la forme d'un MAPA (Marché Public à Procédure Adaptée) en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, Articles 27 et 34 -I, 1<sup>er</sup> b.
- MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier
- DIT qu'une provision budgétaire a été inscrite au budget 2018, programme 3816 «Extension Foyer».

N°2018-1904.02

**DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES  
DONNEES MUTUALISEES -SYNDICAT MIXTE GIRONDE  
NUMERIQUE-**

Madame le Maire expose :

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 13 FEVRIER 2014 la Commune de LAPOUYADE a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 20 Avril 2018

Affiché le 20 Avril 2018

Notifié le 24 Avril 2018

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Président en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

1. Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de LAPOUYADE
2. Désigner Madame Dominique CLOUTOU-GUERIN, attachée, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de LAPOUYADE.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

3. Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de LAPOUYADE
4. Désigner Madame Dominique CLOUTOU-GUERIN, attachée, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de LAPOUYADE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.